

Cahier des charges
Appel à projets santé-environnement
PRSE 4 Occitanie 2024-2026

Contexte

La santé-environnement est un sujet de préoccupation croissante pour la population, avec une prise de conscience collective des interactions entre santé humaine, santé animale, et état de l'environnement et des écosystèmes. Les effets du changement climatique sont directement visibles dans notre région : périodes de sécheresse et de canicule plus longues et plus fréquentes, diminution de la biodiversité, phénomènes de pollution de l'air aux particules fines, aux oxydes d'azote ou à l'ozone ou bien encore l'augmentation des arboviroses et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes comme l'ambrosie. Cette interdépendance entre les êtres vivants et les milieux est incarnée par le concept « une seule santé », définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une démarche permettant de « faire face aux menaces pesant sur la santé à l'interface entre l'animal, l'homme et l'environnement ». Améliorer la santé de la population amène donc à s'intéresser aux environnements dans lesquels ils évoluent et avec lesquels ils interagissent.

La santé-environnement concerne tout le monde : élus, collectivités, services de l'État, experts, citoyens, associations, entreprises, établissements de santé... Les préoccupations et attentes grandissantes autour de l'eau que nous consommons, l'air que nous respirons, les moyens de transports que nous utilisons, les modes de consommation que nous adoptons, justifient le besoin d'agir ensemble.

Le plan régional santé-environnement (PRSE 4) a été élaboré dans une démarche partenariale avec le groupe régional santé-environnement (GRSE). Il vise à informer, former et éduquer, à promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé, à prévenir les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs en respectant les écosystèmes et la biodiversité, et enfin, à prévenir les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs.

Le PRSE 4 prend en compte des spécificités du territoire occitan, avec une évolution démographique conséquente dans un contexte de changement climatique. Le plan appréhende les risques environnementaux, pour les maîtriser ou les réduire afin de diminuer leur impact sur les conditions de vie et notre santé.

Ce plan s'inscrit dans la continuité des précédents, qui ont permis de faire émerger dans les territoires un réseau d'acteurs et des actions concourant à la préservation de la santé et de l'environnement, au travers de plus de 100 projets financés lors du précédent exercice (par exemple, la distribution de kits de mesures radon, la formation des professionnels de santé, les campagnes de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens, les webinaires à l'attention des collectivités sur l'urbanisme favorable à la santé, les actions de sensibilisation aux moustiques tigres, le déploiement de concerts pédagogiques relatifs aux risques auditifs...).

Le PRSE 4 capitalise les dynamiques déjà lancées en faveur de la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes en Occitanie. Ses actions sont renouvelées et étendues pour prendre en compte les attentes de la population. La consultation citoyenne de 2022 a conduit à intégrer davantage les enjeux liés aux effets du changement climatique, la notion d'« une seule santé », et la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé. Ces trois enjeux transversaux ainsi que la territorialisation guideront l'action tout au long de la durée du plan.

Ce plan, piloté par l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été élaboré pour la période 2023-2028. Il a été rédigé en concertation et grâce à la participation de plus de 125 acteurs régionaux représentatifs de la communauté santé environnement réunis au sein du GRSE (Groupe Régional Santé Environnement).

Le PRSE 4 est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.prse.fr/>.

Il définit à l'échelle de la région Occitanie, autour de 4 axes, 10 objectifs et 28 mesures opérationnelles prioritaires. Il prend en compte les problématiques locales, certaines étant communes à l'ensemble de notre région (l'ambrosie, le moustique tigre, la vulnérabilité des ressources en eau...), et d'autres plus spécifiques à certains territoires (le radon, la gestion des anciens sites miniers, la qualité de l'air...).

Ce plan s'articule pleinement avec le nouveau Projet Régional de santé (PRS) 2023-2028, au travers des défis communs en termes de prévention et promotion de la santé. En effet, la santé environnementale est mise en exergue

au sein du PRS au travers de deux défis spécifiques de l'Engagement 1 du Cadre d'Orientation Stratégique relatif à la prévention, suffisamment englobants et caractéristiques des enjeux actuels et à venir : Prendre en compte la santé-environnementale dans les politiques de santé au titre d'une seule santé ("One health"), Prévenir et s'adapter aux répercussions en santé du changement climatique.

Le PRSE 4 vise à soutenir et mettre en lumière les initiatives locales, innovantes et décloisonnées déjà en cours ou à venir dans la région, afin d'encourager les porteurs de ces actions, d'inspirer et d'inciter les collectivités, les professionnels et les citoyens à devenir des acteurs de la santé-environnement, en agissant au niveau local.

Pour poursuivre la dynamique lancée par les précédents plans, un 5ème appel à projets "Santé-Environnement" est lancé pour soutenir des projets innovants et structurants portés par les acteurs locaux.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la mobilisation des collectivités territoriales qui disposent de leviers d'actions importants au travers de leurs compétences (urbanisme, déplacements, développement économique, social...) pour agir sur les déterminants de santé (comportements favorables à la santé, environnements sains...) et constituent de ce fait, un acteur incontournable de la santé des citoyens. Elles ont de ce fait un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé environnement.

ATTENTION l'AAP concerne des <u>projets qui se dérouleront sur deux ans (2024-2026)</u>.

Cet appel à projets concerne le financement d'actions de prévention ou de promotion en santé environnementale s'inscrivant dans les priorités du PRSE 4.
--

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) s'associent à cet appel à projets pour soutenir des projets relatifs, respectivement, à la santé et à l'environnement au travers de l'alimentation, et à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur dans les zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : agglomérations de Toulouse, Montpellier et Nîmes, ou dans un territoire présentant des dépassements des seuils réglementaires de NO2 et/ou de particules (Perpignan).
--

SOMMAIRE

Objectifs, orientations et budget de l'appel à projets 2024-2026 du PRSE 4 Occitanie.....	6
Objectifs.....	6
Budget de l'AAP.....	7
Qui peut répondre ?.....	8
Engagements du porteur de projet.....	8
Critères de sélection.....	9
Critères généraux :.....	9
Seront irrecevables les demandes concernant :.....	9
Les projets retenus en priorité seront ceux :.....	9
Une attention particulière sera portée à :.....	10
Concernant les projets relatifs à l'urbanisme favorable à la santé.....	11
Concernant les projets relatifs à la promotion de la santé et de l'environnement au travers de l'alimentation.....	12
Concernant les projets relatifs à la meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les actions d'urbanisme	13
Concernant les projets déposés par les écoles et établissements scolaires.....	14
Comment répondre ?.....	15
Recevabilité administrative des dossiers.....	15
Pièces à fournir.....	15
Réponse à la demande de subvention.....	16
Calendrier.....	16
Accompagnement des répondants à l'appel à projets 2024-2026 du PRSE 4.....	17
Un webinar de cadrage lors du lancement de l'AAP :.....	17
Un accompagnement méthodologique pour les répondants qui le souhaitent :.....	17
Accompagnement des lauréats de l'appel à projets 2024-2026 du PRSE 4.....	18
Un parcours de suivi des projets lauréats :.....	18
La valorisation des projets lors d'une journée du GRSE.....	18
Un accompagnement à la rédaction d'une fiche projet sur Agir-ese.....	18
Contacts.....	18
Sur le volet méthodologique de l'appel à projets :.....	18
Sur la partie technique et contenus des actions proposées :.....	19
Annexe 1 – Axes, objectifs et mesures du PRSE 4.....	20
Axe 1 - Informer, former et éduquer à la santé-environnement.....	20
Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.....	20

Axe 3 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité.....	21
Axe 4 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs.....	21
Annexe 2 - MENTIONS d'informations relatives au RGPD.....	22

Objectifs, orientations et budget de l'appel à projets 2024-2026 du PRSE4 Occitanie

Objectifs

Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans une démarche de promotion d'un environnement favorable à la santé et dans les axes stratégiques suivants du PRSE 4 (détail en annexe 1) :

Axe 1 - Informer, former et éduquer à la santé environnement

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité

Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Les projets devront s'attacher à prendre en compte au maximum les 4 enjeux transversaux du plan :

- une seule santé
- résilience au changement climatique
- territorialisation /participation citoyenne
- lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé

Pour être retenus, les projets et les initiatives proposés doivent s'inscrire dans, au moins, l'une des mesures du PRSE 4 Occitanie (détail accessible sur le site du PRSE : <http://www.occitanie.prse.fr/>).

Toutefois, une attention particulière sera portée sur les projets innovants et pilotes en matière d'urbanisme favorable à la santé et notamment, la mise en place d'une Évaluation d'Impact en Santé (EIS). De nombreuses ressources et outils existent ou ont été produits dans le cadre du PRSE 3 à des fins de sensibilisation des parties prenantes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à la prise en compte de la santé dans les différents programmes, projets ou opérations. L'urbanisme favorable à la santé permet de développer les synergies entre les actions de santé publique, de protection de l'environnement et de la biodiversité, et de prise en compte du changement climatique. Il offre un cadre pour comprendre les interrelations entre les aménagements, les déterminants de santé, l'état de santé de la population et de l'environnement et les inégalités sociales et territoriales de santé. L'Évaluation d'Impact en Santé permet par une démarche d'évaluation prospective, intersectorielle et participative, d'évaluer les conséquences sur la santé des projets (à court, moyen et long termes) et de recommander les mesures appropriées pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs avant la réalisation du projet.

En complément de ce qui précède, la volonté sera également d'encourager des projets relatifs à une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les actions d'urbanisme, afin de viser une moindre exposition des populations (au niveau planification, aménagement, construction, sensibilisation, formation, communication). Cela concerne les zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA : Toulouse, Montpellier et Nîmes), ainsi que les territoires présentant des dépassements de NO₂ et/ou de particules (Perpignan), dans l'objectif de faire diminuer les émissions et l'exposition aux gaz polluants.

Par ailleurs, cet appel à projets soutiendra également les projets qui visent l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à une alimentation favorable à la santé et à la préservation de l'environnement, en cohérence avec la Stratégie nationale pour l'alimentation la nutrition et le climat (SNANC) et le Programme national de l'alimentation (PNA).

Budget de l'AAP

Cet appel à projets PRSE Occitanie

est doté d'un montant prévisionnel de 800 000 €

répartis sur deux années : juin 2024-juin 2026,

et entre 4 financeurs :

ARS Occitanie, DREAL Occitanie, ADEME, DRAAF Occitanie.

Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet :

- Les organismes à but non lucratif : collectivité, association, mutuelle, établissements scolaires, établissements de santé, établissements publics, organisations professionnelles... **Une attention particulière sera portée sur les projets proposés par les collectivités en lien avec les réseaux d'acteurs locaux dont les associations.**
- Les acteurs et réseaux d'acteurs d'Occitanie et/ou des acteurs extérieurs permettant une valorisation en Occitanie.

Le candidat peut se présenter seul ou en collaboration. Les projets proposés en lien avec les acteurs des territoires seront appréciés.

Le croisement des regards associant un acteur environnemental à un acteur de santé sera un plus (par exemple la participation d'un étudiant en santé dans le cadre de son service sanitaire) ainsi que la participation à des dynamiques collectives.

Les projets mis en œuvre par les collectivités, en partenariat avec des associations ancrées sur leur territoire par exemple au travers des contrats locaux de santé, des projets alimentaires territoriaux (PAT) ou tout autre dynamique mise en œuvre localement, sont encouragés.

Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- S'appuyer si possible sur les documents d'information/outils existants au niveau national ou régional. Consulter pour ce faire les sites ressources type : <https://agir-ese.org/> ou bien <https://territoire-environnement-sante.fr>
- Démarrer le projet avant le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans. Le calendrier présentera le découpage des actions et le budget global. Il spécifiera bien les étapes des actions annuelles et le budget de chaque année au regard des actions à financer. Les dépenses éligibles doivent être postérieures à la date de dépôt de la candidature.
- Participer à des échanges de pratiques et publications organisés dans le cadre du PRSE4.
- Produire un article ou autre document de valorisation (exemple : poster, fiche retour d'expérience) du projet.
- Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement - PRSE – Occitanie » avec le logo adapté ainsi que le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement.
- Respecter le contrat de financement qui peut être proposé par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action.
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu technique, un compte rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base d'indicateurs définis en amont.

Critères de sélection

Critères généraux :

- l'accord préalable des chefs d'établissement et de l'inspection académique (DSDEN) pour toute action en lien avec les établissements scolaires ;
- le budget prévisionnel de l'action en € TTC (ou HT si la TVA est récupérée), sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics ;
- la part d'autofinancement du projet et le montant des financements complémentaires ainsi que leur origine. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre des deux années. Le cas échéant, l'accord préalable des co-financeurs sera vu comme une plus-value dans le dossier. En cas de non-obtention à la date de publication des lauréats de l'AAP, le candidat garantira que l'obtention du dossier de ces financements complémentaires est bien compatible avec les délais de réalisation de l'action ;
- Les règles de financement seront définies par le financeur et dépendent du statut du bénéficiaire pour la durée de l'appel à projets de 2 ans.

Seront irrecevables les demandes concernant :

- les actions devant être obligatoirement mises en œuvre en application d'une réglementation, sauf si le projet propose des plus-values originales à identifier dans la demande ;
- les projets d'investissement en matière de recherche fondamentale ;
- les projets strictement isolés qui ne s'inscrivent pas dans le temps ou dans un plan d'action global ;
- le fonctionnement récurrent de la structure ou qui ne contribuent pas au financement de la réalisation de l'action ;
- les projets portés par 2 porteurs différents sur un même territoire et un même public sans concertation préalable et sans complémentarité des projets ;
- les projets redondants avec ceux déjà financés par ailleurs par chacun des partenaires de cet AAP.

Les projets retenus en priorité seront ceux :

- visant à développer des démarches collectives, partenariales, structurantes et pérennes dans le temps conduisant à l'autonomisation des acteurs, notamment par le développement des compétences ;
- ayant un caractère reproductible (sur d'autres territoires ou d'autres populations de la région) ;
- prenant en compte les 4 enjeux transversaux : une seule santé, changement climatique, les inégalités sociales et environnementales de santé, la territorialisation notamment par la participation des populations ciblées identifiées sur ce territoire ;
- permettant la mutualisation des opérateurs sur un territoire, avec notamment le croisement des regards des acteurs de la santé et de l'environnement ;
- ayant un caractère innovant pour la thématique, le public ou le territoire concerné ;
- mettant en évidence un impact sur l'exposition de la population (évolution du nombre de personnes exposées à une qualité de l'air dégradée) /l'amélioration de la qualité de l'air, pour les projets relatifs à la qualité de l'air extérieur,

Une attention particulière sera portée à :

- la prise en compte des priorités territoriales, la qualité de l'analyse des besoins ;
- la pertinence des modalités de l'action et la faisabilité (production de l'engagement des partenaires et des co-financeurs, prise de contact avec les établissements d'enseignement le cas échéant...) ;
- l'existence d'une démarche d'évaluation ;
- les modalités de communication pour valoriser le projet et garantir une efficacité et une visibilité du projet ;
- la cohérence d'un point de vue budgétaire entre montant demandé, impact attendu et nombre de personnes touchées (à dimensionner au regard de l'intervention, une évaluation de processus doit être prévue avec les indicateurs appropriés) ;
- les livrables du projet et leur duplicabilité sur un autre thème ou un autre territoire ;
- le détail des différents postes de dépenses et recettes.

Concernant les projets relatifs à l'urbanisme favorable à la santé

Ce sujet s'adresse prioritairement aux collectivités territoriales - communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la région Occitanie - et vise à les accompagner dans l'évaluation de politiques ou de projets avec un prisme santé afin de définir des recommandations et orientations intégrant au mieux les enjeux de santé et de préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit en particulier de financer l'accompagnement méthodologique des collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme et d'aménagement favorable à la santé par la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS) dans le cadre de l'écriture d'un document de planification ou d'un projet opérationnel.

Il pourra s'agir de financer l'ingénierie (interne et/ou externe) nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches pour aboutir à des préconisations techniques opérationnelles pour intégrer la santé dans les différentes composantes d'un projet, d'un programme ou d'un plan dans le cadre d'une démarche UFS ou dans le cadre d'une EIS, de réorienter un projet dans un sens plus favorable à la santé. Pour ce faire, les collectivités peuvent s'adresser aux Agences d'Urbanisme auxquelles elles adhèrent, au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA- Direction territoriale Occitanie) ou autres opérateurs (bureaux d'études...).

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention qui ne peuvent pas servir à financer de l'investissement (équipements et travaux d'aménagement) ou de la mise en conformité réglementaire. Ils ne peuvent pas non plus servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

La part de financement propre aux porteurs de projets et les financements complémentaires (subventions obtenues ou envisagées) seront à préciser le cas échéant dans le formulaire de candidature.

Concernant les projets relatifs à la promotion de la santé et de l'environnement au travers de l'alimentation

L'alimentation porte des enjeux environnementaux et de santé publique forts, qu'il s'agisse des conditions de production (utilisation des intrants, pollution des eaux et des sols, consommation énergétique), de transformation (additifs, emballages), de distribution (empreinte carbone, circuits de proximité) et de consommation (gaspillage alimentaire, comportements favorables à la santé, déchets).

Pour répondre aux enjeux de l'axe 1 du PRSE 4 Occitanie ainsi que de la SNANC et du PNA, les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets pourront porter sur l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à une alimentation favorable à la santé et à la préservation de l'environnement.

Sont attendus :

- des projets d'envergure ayant un caractère reproductible, démultipliable ou touchant un grand nombre de personnes. Une attention particulière sera portée aux projets permettant une pérennisation des actions sur les territoires d'interventions via l'autonomisation des acteurs ;
- des projets portant sur des actions de formation, communication et sensibilisation autour des impacts de l'alimentation sur la santé et l'environnement, en particulier en direction des jeunes publics ;
- des formations de formateurs pour apprendre à aborder les questions socialement vives auprès des jeunes, en lien avec l'alimentation ;
- l'élaboration d'outils pédagogiques sur les impacts de l'alimentation sur la santé et l'environnement ;
- des actions d'accompagnement de démarches alimentaires de territoires prenant en compte les dimensions environnementales et sanitaires de l'alimentation.

D'une façon générale, il est attendu des projets en lien avec l'alimentation, qu'ils conservent une forte connotation en santé environnement.

Vous pouvez prendre connaissance du dossier ressource « Agriculture, alimentation, santé-environnement » édité par le GRAINE et l'IREPS en lien avec la DRAAF Occitanie fin 2018, qui éclaire sur les enjeux d'une alimentation durable et valorise des initiatives portées en région. Vous trouverez cette ressource documentaire, sur le site agir ESE :

<https://agir-ese.org/mediatheque/dossier-ressources-agriculture-alimentation-sante-environnement>

Concernant les projets relatifs à la meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les actions d'urbanisme

Pour améliorer la qualité de l'air, la loi LAURE de 1996 a introduit la réalisation de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour des territoires qui connaissent ou risquent de connaître des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air, et pour ceux qui englobent une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un PPA énumère les principales mesures pouvant être prises, en vue notamment de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique. L'objectif est de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes de qualité de l'air sont encore dépassées dans certains territoires, et l'Etat est visé par plusieurs contentieux au niveau national et européen pour non-respect des normes sur les particules (PM10) ou sur le dioxyde d'azote (NO2).

L'ADEME s'associe à cet appel à projets pour accompagner des projets permettant d'améliorer la qualité de l'air, dans les zones couvertes par un PPA, ou dans les territoires présentant des dépassements pour ces polluants, et/ou de diminuer la population exposée à une qualité de l'air dégradée.

En cohérence avec l'objectif du PRSE d'informer, former et éduquer, promouvoir un urbanisme, et un aménagement du territoire, favorables à la santé, la volonté est d'encourager plus spécifiquement des projets visant une moindre exposition des populations, via ¹ :

1. L'intégration de la qualité de l'air dans les documents de planification ;
2. Une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans la morphologie urbaine et la construction² ;
3. La sensibilisation et la formation des acteurs de l'urbanisme à la qualité de l'air, et la communication.

Le financement d'études d'accompagnement de projet pourra atteindre 80% maximum des dépenses éligibles.

Le financement des études d'évaluation, d'élaboration de méthodes/outils, ainsi que le soutien aux actions ponctuelles de sensibilisation/communication seront limités à 70% maximum des dépenses éligibles.

¹ Exemples :

https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/limiter_l_exposition_des_populations_a_la_pollution_atmospherique_par_un_urbanisme_adapte.pdf
<https://alliancequaliteair.fr/wp-content/uploads/2022/10/LIVRET-URBANISME-ALLIANCE-QUALITE-AIR.pdf>

² Exemples :

<https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/6026-modeliser-la-qualite-de-l-air-dans-un-secteur-d-urbanisation-contraint.html>
<https://bibliothèque.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5832-ecrans-une-methode-inedite-pour-placer-la-sante-au-coeur-de-l-acte-de-construire.html>

Concernant les projets déposés par les écoles et établissements scolaires

Les établissements du second degré doivent porter et fédérer un projet de territoire qui :

- met en relation plusieurs écoles ou établissements sur un même territoire géographique (à l'intérieur d'une circonscription, d'un bassin d'établissements, d'un réseau de lycées...);
- dynamise la liaison inter-degrés (école/collège, collège/lycée, lycée vers l'enseignement supérieur) dans le cadre de parcours éducatifs identifiés en lien avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- est abordé dans un cadre pluridisciplinaire ;
- implique l'ensemble de la communauté éducative ;
- s'appuie sur des actions en partenariat avec les acteurs agréés du territoire des écoles/établissements (organismes publics, associations...) susceptibles de les aider dans leur démarche ;

Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'école promotrice de santé.

Comment répondre ?

Recevabilité administrative des dossiers

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes.

Les dossiers sont à déposer exclusivement à partir du site démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-2026-prse-4-occitanie>

Pièces à fournir

1. Formulaire de présentation directement renseigné sur le site www.demarches-simplifiees.fr
2. Budget Prévisionnel du Projet (à dupliquer : un pour chaque année du projet) (imprimé vierge disponible sur le site démarches simplifiées et le site du PRSE Occitanie) ;
3. Une attestation de demande de subventions (imprimé vierge disponible sur le site démarches simplifiées et le site du PRSE Occitanie) ;
4. Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
5. Éléments complémentaires de présentation du projet.

→ Pour les associations, entreprises à but non lucratif :

- Liste des dirigeants/Composition du Conseil d'Administration
- Statuts de la structure
- Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal

→ Pour les collectivités territoriales :

- Composition du conseil municipal
- Pouvoir du maire si non dépositaire de la demande de subvention

→ Pour les établissements scolaires :

- Composition de l'équipe enseignante impliquée dans le projet
- Avis du chef d'établissement
- Avis de l'inspection d'académie

MENTIONS d'informations relatives au règlement général sur la protection des données

Les partenaires de l'AAP procèdent à un traitement de vos données personnelles selon les règles en vigueur.

Pour information, la liste des dossiers retenus sera publiée sur le site du PRSE et des différents financeurs.

DROIT de la propriété intellectuelle

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif à la DREAL, l'ARS, la DRAAF Occitanie et l'ADEME, ainsi qu'aux services des ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de la transition écologique et solidaire le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Réponse à la demande de subvention

La réponse à la demande de subvention sera adressée aux porteurs de projets par l'institution qui prendra en charge le financement de l'action : cela se traduira par un contrat d'objectifs et de moyens ou un arrêté de subvention, une convention pour les porteurs de projet retenus. Selon l'institution, il pourra vous être demandé de déposer votre dossier sur une plate-forme spécifique à celle-ci.

Les projets feront l'objet d'une instruction collective par une commission associant les représentants des partenaires du PRSE. Du fait d'un financement réparti sur deux années (2024-26) une évaluation à mi-parcours sera demandée. À cette occasion, un ré-ajustement du financement pourra être proposé par le financeur, notamment en cas de non-respect du calendrier prévisionnel.

Calendrier

Phases	Dates
Ouverture de l'appel à projets	22 janvier 2024
Appel à projets ouvert jusqu'au	22 mars 2024 minuit
Décisions de financement et notifications à partir du	1 ^{er} juin 2024

Accompagnement des répondants à l'appel à projets 2024-2026 du PRSE4

Cette année, pour vous accompagner dans votre démarche de réponse, il vous est proposé :

Un webinaire de cadrage lors du lancement de l'AAP :

Ce webinaire d'1h30 aura lieu **le 8 février 2024 de 14h à 15h30**. Il permettra de :

- Présenter l'appel à projets du PRSE 4 2024-2028, ses objectifs et enjeux ;
- Présenter les attendus concernant les projets (publics, critères, etc.) ;
- Présenter le cadre administratif des réponses (dépôt d'un dossier, pièces à fournir, etc.) ;
- Présenter la démarche d'accompagnement ;
- Répondre à vos questions.

Pour y participer, **inscrivez-vous via ce lien et notez la date dans votre agenda :**

<https://forms.gle/NZ1ibdVHz2gyKGst7>

Vous recevrez les éléments pour vous connecter au webinaire en amont de celui-ci.

Un accompagnement méthodologique pour les répondants qui le souhaitent :

Pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet, vous pouvez contacter, de préférence, le plus tôt possible pour des questions pratiques et organisationnelles :

- Promotion Santé Occitanie (ex IREPS) : Carole ALARCON, chargée de projets et référente santé-environnement – calarcon@promotion-sante-occitanie.org, 06.70.71.91.57
- le GRAINE Occitanie (réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable) : Capucine BONDUEL, coordinatrice de projets en réseau - capucine.bonduel@graine-occitanie.org, 04.28.70.68.08

En fonction de vos besoins, cet accompagnement peut consister à :

- clarifier le contexte de votre action ;
- définir les objectifs ;
- structurer votre projet ;
- affiner le déroulé de déploiement de l'action ;
- demander une relecture de votre dossier ;
- etc.

Accompagnement des lauréats de l'appel à projets 2024-2026 du PRSE4

Suite à l'annonce des lauréats, plusieurs temps seront mis en place à partir de juin 2024 et durant 2 ans :

Un parcours de suivi des projets lauréats :

Un parcours de suivi sera proposé à l'ensemble des lauréats. Il pourrait s'agir de 3 à 4 temps individualisés ou collectifs en fonction des besoins sur les sujets suivants :

- Accompagnement méthodologique du déploiement du projet ;
- Découverte et prise en main de ressources, d'outils pédagogiques en ESE ;
- Organisation d'échanges entre porteurs de projets (dépasser des freins, partager des leviers ou des questionnements rencontrés au cours de la mise en place du projet, pour passer plus facilement à l'action) ;
- Réalisation d'un bilan à mi-parcours.

Ces temps pourraient se dérouler en distanciel et/ou présentiel. Les modalités seront définies suite à la diffusion d'un recueil des besoins auprès des lauréats.

La valorisation des projets lors d'une journée du GRSE

Les projets lauréats seront valorisés lors des rencontres du Groupe Régional Santé Environnement.

Un accompagnement à la rédaction d'une fiche projet sur Agir-ese

Dans une optique de mutualisation et de diffusion des initiatives menées en région en éducation et promotion de la santé-environnement, une fiche projet sera rédigée et mise en ligne sur le site internet ressource Agir-ese.org. Un accompagnement sera proposé aux lauréats afin de les guider dans cette rédaction.

Contacts

Sur le volet méthodologique de l'appel à projets :

- Carole ALARCON - calarcon@promotion-sante-occitanie.org - Tel : 06.70.71.91.57
- Capucine BONDUEL - capucine.bonduel@graine-occitanie.org - Tel : 04.28.70.68.08

Sur la partie technique et contenus des actions proposées :

ARS Occitanie

- Jérôme DUBREIL – jerome.dubreil@ars.sante.fr

DREAL Occitanie

- Christelle DELMON – christelle.delmon@developpement-durable.gouv.fr

DRAAF Occitanie

- Clémence VIDAL – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr
- Claire DERAM - claire.deram@agriculture.gouv.fr

ADEME Occitanie

- Béatrice PAPIN - beatrice.papin@ademe.fr

Annexe 1 – Axes, objectifs et mesures du PRSE4

Axe 1 - Informer, former et éduquer à la santé-environnement

- Objectif 1.1 Développer les compétences pédagogiques en santé-environnement de l'ensemble des professionnels de santé et des secteurs socio-éducatif et médico-social
 - Mesure 1.1.1 Développer une école de la santé-environnement pour les professionnels de santé et des secteurs socio-éducatif et médico-social
 - Mesure 1.1.2 Mettre à disposition des professionnels de santé et des secteurs socio-éducatif et médico-social du territoire des ressources en santé-environnement
 - Mesure 1.1.3 Accompagner et mettre en réseau les professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et socio-éducatif menant des projets en santé-environnement
- Objectif 1.2 Mobiliser et accompagner les collectivités dans leur rôle de relais de la santé-environnement
 - Mesure 1.2.1 Favoriser la mise en réseau, le partage d'expériences et la mutualisation entre les collectivités territoriales/élus territoriaux engagés en matière de santé-environnement
 - Mesure 1.2.2 Sensibiliser, former et accompagner les personnels et élus des collectivités en matière de santé-environnement
- Objectif 1.3 Mobiliser les citoyens sur les sujets de santé-environnement et renforcer leur pouvoir d'agir
 - Mesure 1.3.1 Sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge via les acteurs relais
 - Mesure 1.3.2 Renforcer la mobilisation citoyenne en faveur de la santé-environnement
 - Mesure 1.3.3 Renforcer la participation citoyenne dans le cadre de l'ensemble des politiques publiques abordant des enjeux de santé-environnement

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

- Objectif 2.1 Intégrer les enjeux de santé et d'adaptation au changement climatique dans les plans et projets d'aménagement
 - Mesure 2.1.1 Promouvoir l'intégration d'une dimension "santé" (dont la lutte contre les inégalités sociales de santé) aux documents de planification territoriale et projets d'aménagement
 - Mesure 2.1.2 Adapter le cadre de vie au changement climatique (espaces verts, îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols...)
- Objectif 2.2 Encourager les mobilités actives
 - Mesure 2.2.1 Favoriser le développement des aménagements sécurisés et des services associés dans l'espace public
 - Mesure 2.2.2 Sensibiliser et communiquer sur l'impact favorable des mobilités actives sur la santé et sur l'environnement

Axe 3 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité

- Objectif 3.1 Prévenir les risques environnementaux liés à l'eau, à l'air, aux sols (produits phytosanitaires, perturbateurs endocriniens, etc.)
 - Mesure 3.1.1 Améliorer la connaissance et informer sur les risques environnementaux liés à l'usage des médicaments, des produits phytopharmaceutiques, des biocides et des détergents
 - Mesure 3.1.2 Prévenir l'exposition aux risques chimiques et aux sols chargés en métaux autour des sites miniers et sites industriels connexes
 - Mesure 3.1.3 Encourager la réduction du recours aux produits phytosanitaires et contribuer à restaurer la qualité des milieux extérieurs (air, eau, sols...)
 - Mesure 3.1.4 Protéger la ressource en eau dans le contexte du changement climatique
- Objectif 3.2 Surveiller et prévenir les risques engendrés par l'implantation d'organismes à enjeux pour la santé, tels que ceux responsables de maladies vectorielles et zoonoses
 - Mesure 3.2.1 Renforcer la surveillance des risques zoonotiques (notamment liés aux changements climatiques) et les liens entre les acteurs de la recherche et de la santé humaine, animale et environnementale
 - Mesure 3.2.2 Améliorer la sensibilisation, l'information et la formation des professionnels de santé à la détection et à la prise en charge des maladies vectorielles et des risques allergènes
 - Mesure 3.2.3 Informer, sensibiliser et former les acteurs chargés de la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) et de la prévention des risques associés
 - Mesure 3.2.4 Sensibiliser la population aux zoonoses (leptospirose, fièvre Q, etc.), aux maladies vectorielles (maladie de Lyme, dengue, etc.) et aux risques allergènes

Axe 4 - Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs

- Objectif 4.1 Faire connaître l'impact des milieux intérieurs sur la santé
 - Mesure 4.1.1 Sensibiliser le grand public au lien entre les milieux intérieurs et la santé
 - Mesure 4.1.2 Mettre en œuvre des actions de prévention auprès des citoyens de demain
- Objectif 4.2 Améliorer la capacité des professionnels à prendre en compte l'impact des milieux intérieurs sur la santé
 - Mesure 4.2.1 Accompagner les professionnels du bâtiment au "construire et au rénover sain"
 - Mesure 4.2.2 Sensibiliser les gestionnaires de bâtiments, les responsables des achats et les personnels agents d'entretien et de maintenance sur le lien entre bâtiment et santé et accompagner l'évolution de leurs pratiques
 - Mesure 4.2.3 Développer, promouvoir et pérenniser la fonction de conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) et de conseiller habitat et santé (CHS)
- Objectif 4.3 Prévenir les risques auditifs chez les jeunes
 - Mesure 4.3.1 Sensibiliser les enfants et les adolescents en milieu scolaire aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée
 - Mesure 4.3.2 Agir auprès du milieu festif et du grand public
 - Mesure 4.3.3 Agir auprès des concepteurs, gestionnaires et usagers des bâtiments

Annexe 2 - MENTIONSd'informations relatives au RGPD

Les financeurs procèdent à un traitement de vos données personnelles pour traiter votre réponse à l'appel à projets du PRSE 4 de 2024-2026, sur le fondement de l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Le traitement vise ainsi à étudier et éventuellement sélectionner votre projet pour un financement.

Les données enregistrées sont conservées 3 ans et ne peuvent être communiquées qu'aux agents des structures des financeurs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de la DREAL Occitanie et en joignant à votre demande une copie signée de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel à l'adresse : olivier.andrieux@developpement-durable.gouv.fr

Ou

Par voie postale :

DREAL Occitanie

Cité administrative

1, rue de la cité administrative — CS80002

31074 Toulouse Cedex 9

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.